

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 187  
publié le 28 février 2023**

## Table des matières

<b>Décisions émanant de l'administration générale .....</b>	<b>3</b>
• Décision n°2023-15 AG du 16 février 2023 portant délégation de signature à la directrice de l'antenne alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).....	4
• Décision n°2023-16 AG du 16 février 2023 portant modification de la décision n°2022-132 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam)-madame Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY.....	6
• Décision n°2023-22 AG du 27 février 2023 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines.....	7
• Décision n°2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023.....	9
• Décision n°2023-24 AG du 28 février 2023 portant délégation de signature à la directrice par intérim de l'IPST-Cnam.....	10
<b>Actes publiés à titre informatif .....</b>	<b>11</b>
• Décision n°2023-0267 DRH du 15 février 2023 portant nomination de la directrice des ressources humaines.....	12

**Décisions émanant de l'administration générale  
(AG)**

**DÉCISION N° 2023 – 15 AG**  
**portant délégation de signature à la directrice de l'antenne alternance de l'école**  
**d'ingénieurs du Cnam (EICnam)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la lettre de mission de l'administratrice générale du Cnam du 17 janvier 2023, confiant à madame Marie-Christine DULUC la direction pédagogique de l'antenne Alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

Madame Marie-Christine DULUC, directrice pédagogique de l'antenne alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses missions telles que décrites dans la lettre de mission de l'administratrice générale du 17 janvier 2023 susvisée, sur le périmètre des centres financiers ASP11 et ASP12, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence et d'empêchement de la directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

**Article 2 – Délégation en matière financière**

**2.1 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000€) HT, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son centre de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique dans les cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

**2.2 – Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre des activités relevant de ses centres financiers de rattachement,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

### 2.3 - Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités relevant de son centre financier de rattachement, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse) ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### 2.4 - Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000€) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

### Article 3 – Délégation en matière pédagogique

Madame Marie-Christine DULUC reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'antenne Alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam :

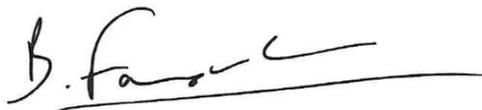
- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement.

### Article 4 – Exécution et date d'effet

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 février 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

**DÉCISION N° 2023 – 16 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022–132 AG du 5 septembre 2022 portant**  
**délégation de signature au sein de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) – madame**  
**Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2022–132 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) – madame Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY,

Considérant que madame Béatrice BEGLY a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2023,

**DÉCIDE :**

**Article 1.** – La décision n° 2022–132 AG du 5 septembre 2022 susvisée est modifiée comme suit :

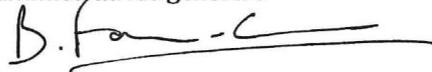
- dans le titre, les signes et mots « - madame Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY » sont supprimés ;
- à l'article 1<sup>er</sup>, le second alinéa est supprimé ;
- aux articles 2, 3, 4, 5 et 6, les mots « *les responsables désignées* » sont remplacés par les mots « *la responsable désignée* » ;
- aux articles 2, 3, 4 et 5, le mot « *reçoivent* » est remplacé par le mot « *reçoit* » ;
- à l'article 2, les mots « *son centre* » sont remplacés par les mots « *ses centres financiers* » ;
- aux articles 3 et 4, les mots « *leur centre financier* » sont remplacés par les mots « *ses centres financiers* » et le mot « *leur* » placé avant le mot « *autorité* » est remplacé par le mot « *son* ».

**Article 2.** – Exécution et date d'effet

Madame Marie-Astrid BERTHEAU et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 février 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l'EICnam, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Annick RAZET, directrice de l'EICnam

**DÉCISION N° 2023–22 AG**  
**portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2023-0267 DRH du 15 février 2023 portant nomination de la directrice des ressources humaines,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 – Délégation en matière financière**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**2.2. Certification du service fait et autre actes d'exécution**

La délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

### 2.3. Ordres de mission

La déléguée désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de la direction susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation fixée par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

### Article 3 – Délégation en matière de gestion des ressources humaines

La déléguée désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

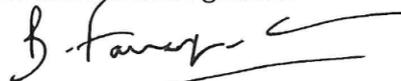
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS), ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours et les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires.

### Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 27 février 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Diffusion à :

- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

#### Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

**DÉCISION N° 2023 - 23 AG**  
**portant participation du Conservatoire national des arts et métiers**  
**aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le marché n°2023BC00M22014 - Restauration sociale du Cnam,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** -. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil d'administration en la matière, la grille de subvention du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) relative aux frais de la restauration sociale sur le site Conté - Saint-Martin est fixée ainsi qu'il suit :

Groupe	Indices	Prise en charge par le Cnam par repas (€)
Stagiaires et apprentis	-	5,95
1	353 à 393	5,95
2	394 à 484	4,41
3	485 à 617	2,86
4	618 à 720	1,83
5	supérieur à 720	1,32

**Article 2** -. Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 février 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux

Madame la directrice des affaires financières

## DÉCISION N° 2023 - 24 AG

### portant délégation de signature à la directrice par intérim de l'IPST-Cnam

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention relative à l'IPST-Cnam-Midi-Pyrénées du 15 juin 2001,

Vu la décision n°23-01 DIRAR portant nomination par intérim de la directrice de l'IPST-Cnam,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Claire Vialle, directrice par intérim de l'IPST-Cnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants relevant de ses attributions concernant le centre IPST-Cnam :

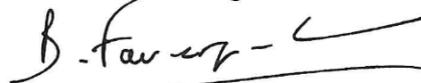
- les attestations de réussite aux unités d'enseignement ;
- les attestations de réussite aux Masters 1 ;
- les attestations de valeur proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam ;
- les conventions de stage ;
- les contrats de formation individuelle ;
- les conventions de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les conventions de validation des études supérieures (VES) ;
- les conventions de validation des acquis professionnels (VAP85) ;
- les conventions de bilans de compétences ;
- les demandes d'agrément sur ADAGE et de diplômes sur D3.

#### **Article 2 –.**

La directrice de l'action régionale et la déléguée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 février 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Notification :

Madame Claire Vialle, directrice par intérim de l'IPST-Cnam

#### Copie à :

Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale

Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

## **Actes publiés à titre informatif**

**DECISION N° 2023-0267 DRH**  
portant nomination de la directrice des ressources humaines

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

**VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**VU** le règlement intérieur du Cnam,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 01/03/2023, **Madame Perrine FRANZI**, agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) au Cnam du 01/03/2023 au 28/02/2026, est nommée directrice des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15/02/2023

**Bénédicte Fauvarque-Cosson**

  
Administratrice générale  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Diffusion :  
Intéressé(e)  
AG  
AC  
DAF  
Structure concernée  
RAA (DAG - SAI)

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03  
www.cnam.fr